

C.F.I.M.C. École Zhōng Lì

Livret d'accueil PSH





Sommaire

Les engagements de l'école	3
Qu'est-ce que le handicap ?	4
Accessibilité de la formation	5
Organisme partenaire	8
Loi du 11 février 2005	10



Les engagements de l'école

Le C.F.I.M.C. École Zhōng Lì s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous nos apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Nous nous engageons ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins.
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation.
- Faire le lien entre les différents services de notre organisme de formation.
- L'accompagner dans ses démarches.

Nous mettons ainsi à disposition tous les moyens humains, matériels et techniques dans la mesure de nos possibilités pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et le C.F.I.M.C. École Zhōng Lì ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à la réussite de sa formation.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.



Qu'est-ce que le handicap ?

1. Définition

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, merci de présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Nous vous présentons ci-dessous la liste des différentes reconnaissances ainsi que des organismes délivrant ou attestant de votre situation de handicap.

2. Liste des différentes reconnaissances

- RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- AAH : Délivrée par la MDPH (Maison départementale des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.
- Invalidité : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'attestation d'Invalidité est une reconnaissance de la réduction de votre capacité de travail et de gain d'au moins 66%.



Accessibilité de la formation

1. Qui m'accompagne ?

- Référente handicap :

Virginie Demar - 07 69 59 54 96

Mail : secretariat@ecolezhongli.com

Tout au long de votre formation, votre référente handicap reste à votre écoute.

Elle est l'interlocutrice privilégiée dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Elle est également l'interlocutrice de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte des besoins des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

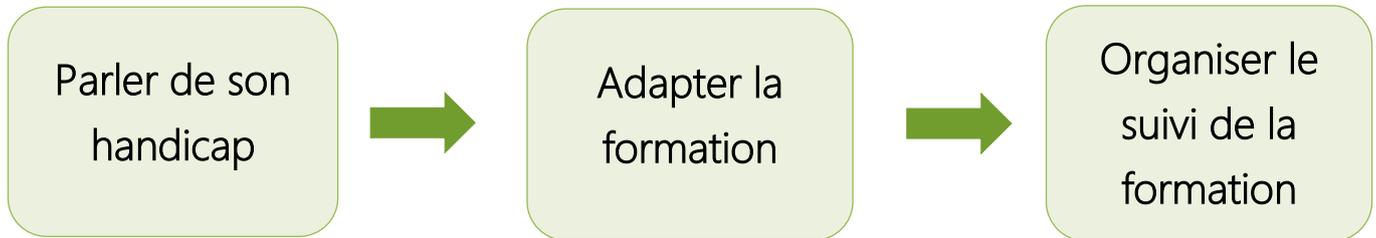
- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs

Elle peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles elle est par ailleurs en relation.

Elle s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

2. Organisation de l'accompagnement

L'accompagnement se déroule en 3 étapes :



- Quand parler de votre handicap ?

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous candidatez au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet lors de votre inscription en ligne que vous êtes en situation de handicap et de joindre le justificatif (si vous le possédez). La référente handicap (également responsable administrative) vous contactera dans les plus brefs délais.

Si vous souhaitez prendre les devants, vous pouvez également contacter directement notre référente handicap par mail ou par téléphone (coordonnées ci-dessus).

Dès que la référente handicap est informée de votre situation, elle peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée votre formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec notre référente handicap, celle-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin et les modalités de leur mise en place.

- Comment est organisé le suivi de votre formation ?

Durant toute votre formation, notre référente handicap reste à votre écoute, tout comme notre équipe de direction et notre équipe pédagogique, si vous en ressentez le besoin.

Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre les intervenants et les services administratifs.

Notre référente handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles elle est par ailleurs en relation, notamment pour votre installation professionnelle à l'issue de votre formation.



Elle s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Notre responsable pédagogique a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient également à votre disposition.

3. Aménagements existants

L'École Zhōng Lì a à cœur de rendre sa formation la plus accessible possible. C'est la raison pour laquelle nos formations bénéficient d'hors et déjà d'aménagements d'accessibilité.

- Accessibilité et aménagement du centre de formation :

- Place de parking à proximité du centre.
- Salles de formation situées au rez-de-chaussée, aménagées et proches de l'entrée du bâtiment.
- Sanitaires adaptés et proches de l'entrée du centre de formation
- Transmission des informations en amont (transports, modalités d'accès, plan d'accès simplifié)
- Signalétique adaptée dans le centre de formation
- Luminaires indirects dans les salles de formation.
- Référente handicap à proximité du centre de formation.

- Aménagement de la formation :

- Transmission des contenus pédagogique en amont de la formation.
- Temps de pause supplémentaires si nécessaire.
- Accompagnement individuel, mise en place de tutorat.

- Aménagements pédagogiques :

- Supports et contenus pédagogiques mis à disposition sur notre plateforme en ligne.
- Aménagement des supports de cours (fiches de synthèse, vidéos, audios).
- Adaptation des mises en situation (supports visuels, mises en situation pratiques et concrètes).
- Possibilité de suivre les cours en visioconférence synchrone en cas d'impossibilité ponctuelle de déplacement sur le centre de formation.
- Possibilité de télécharger tous les supports de cours en format PDF.
- Equipe pédagogique sensibilisée au Handicap.



Organismes partenaires

- RHF

La RHF accompagne les organismes de formation dans leur démarche d'accessibilité.

RHF PACA

Conseillère attitrée :

- Madame Delphine Hamel
- Tel : 07 84 16 06 06
- Mail : dhamel@rhf-paca.com

Site internet de la RHF PACA : <https://rhf-paca.fr/>

- L'AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

AGEFIPH Paca Corse

Arteparc de Bachasson bâtiment B1
Rue de la Carrière de Bachasson
13590 MEYREUIL

Site internet : [Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse | Agefiph](#)

Téléphone : 0800 11 10 09 (9h – 12h / 14h – 17h)

- CAP EMPLOI

Le Cap emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.

Cap Emploi 13

38 avenue de l'Europe
13090 Aix en Provence

Site internet : [Accueil - Cap emploi 13 \(capemploi-13.com\)](#)

Téléphone : 04 91 16 54 00 (9h – 12h / 14h – 17h)



- FRANCE TRAVAIL

France Travail a pour mission d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches pour retrouver un travail.

France Travail PACA

Site : [Accueil Provence-Alpes-Côte d'Azur | France Travail](#)

- MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est le guichet unique d'accès simplifié aux droits et prestations pour les personnes handicapées (enfants et adultes), depuis la loi du 11 février 2005.

MDPH Bouches-du-Rhône

4 quai d'Arenc
13304 Marseille Cedex 02

Site internet : <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/13>

Tel : 0800 814 844 ((9h- 12h30 / 14h – 17h30)

Mail : accueil.information.mdp@mdph13.fr



Loi du 11 février 2005

La Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a mis en avant les principes de non-discrimination et de droit à la compensation du handicap.

La loi oblige les organismes de formation professionnelle à :

- Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination.
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Les organismes de formation professionnelle doivent veiller à :

- Développer l'accessibilité des formations.
- Développer la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation.
- S'assurer de la bonne accessibilité des locaux.

Chaque organisme doit définir et mettre en œuvre les aménagements nécessaires, afin de créer des conditions favorables pour l'accueil et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap en formation.

Ces aménagements portent sur :

- L'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation.
- L'adaptation des rythmes et des temps de formation.
- L'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils.

Lien vers le texte de loi : [LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et liens vers les décrets d'application - Dossiers législatifs - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\).](#)